



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025-006

### Flotte automobile & risques annexes

### Assurances PILLIOT - Indemnisation pour bris de glace sur Manitou téléscopique - immatriculé MT-625-HA - Acceptation

#### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** la délibération n° 2024-132 en date du 19 novembre 2024 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment l'acceptation des indemnités de sinistre,

**VU** le lot n° 3 (flotte automobile et risques annexes) du marché de prestations d'assurances pour les besoins du groupement Ville et CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon avec PILLIOT (courtier mandataire en assurance), notifié le 26 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDÉRANT** le sinistre survenu en date du 23 octobre 2024, relatif au bris de glace sur le véhicule Manitou Téléscopique immatriculé MT-625-HA, déclaré auprès de la compagnie d'assurance le 24 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les Assurances PILLIOT ont validé le montant des dégâts occasionnés à la somme totale de 722,65 € ;

**CONSIDÉRANT** que le Cabinet d'assurances PILLIOT propose le paiement par virement bancaire d'un montant de 722,65 € € en règlement de ce sinistre ;

**CONSIDÉRANT** les conditions de paiement du contrat ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :** d'accepter l'indemnisation d'un montant de 722,65 € € en règlement du sinistre du 23 octobre 2024, conformément aux dispositions contractuelles.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3 :** la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 07/01/2025

Le Maire,

Rémy ORHON



Acte publié et notifié le :

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20250107-2025dec006-AU  
Reçu le 07/01/2025